

**Bruxelles, le 11 mars 2026
(OR. en)**

**7017/26
ADD 1**

PECHE 80

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	4 mars 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne

N° doc. Cion:	SWD(2026) 88 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION Évaluation à mi-parcours du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2026) 88 final.

p.j.: SWD(2026) 88 final



Bruxelles, le 4.3.2026
SWD(2026) 88 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

**Évaluation à mi-parcours du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et
l'aquaculture**

{SWD(2026) 87 final}

Contexte et objectif de l'évaluation

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) institué par le règlement (UE) 2021/1139¹ (ci-après le «règlement Feampa») axe le financement issu du budget de l'Union sur le soutien à la politique commune de la pêche (PCP)², à la politique maritime de l'Union et aux engagements internationaux de l'Union dans le domaine de la gouvernance des océans. Ce financement est un outil clé pour la mise en place d'une pêche durable et la conservation des ressources biologiques de la mer, pour la sécurité alimentaire grâce à l'approvisionnement en produits alimentaires d'origine aquatique, pour la croissance d'une économie bleue durable ainsi que pour des mers et des océans sains, sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

La présente évaluation porte sur le Feampa, y compris ses volets en gestion partagée, directe et indirecte, et comprend les 26 programmes nationaux relevant du Feampa en gestion partagée³. Cet examen vise à **fournir, à mi-parcours, une évaluation de la manière dont le Feampa atteint ses objectifs. Il s'appuie sur les cinq critères d'évaluation définis dans les lignes directrices de la Commission européenne pour une meilleure réglementation**⁴.

L'obligation de procéder à l'évaluation à mi-parcours d'ici à la fin de l'année 2024 est prévue à l'article 45, paragraphe 1, du règlement portant dispositions communes⁵ (volet «gestion partagée»). Cette évaluation couvre la période allant du début de la période de programmation jusqu'au premier trimestre de 2024. **Compte tenu de la date à laquelle le présent rapport est rédigé, il ne s'agit pas d'une évaluation de l'incidence à part entière, mais d'un compte rendu** des progrès accomplis à ce jour. En ce qui concerne le volet «gestion partagée», étant donné que les programmes nationaux Feampa ainsi que les règles et procédures nationales devaient être élaborés et adoptés avant que la sélection des opérations ne puisse commencer, les opérations n'ont officiellement été lancées qu'au second semestre de 2023, et les premières données ont été transmises en janvier 2024. Par conséquent, la mise en œuvre du soutien financier n'avait pas encore atteint des niveaux suffisamment importants pour permettre une évaluation des résultats et des incidences du Fonds. Une telle analyse d'impact pourra être incluse dans l'évaluation rétrospective de 2029, lorsque les opérations soutenues par le Feampa auront été mises en œuvre.

Le présent rapport fait donc le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Feampa à la moitié de son cycle de sept ans et indique la voie à suivre pour en évaluer l'incidence à l'avenir.

Principales constatations

¹ Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004.

² Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil.

³ À savoir les programmes de tous les États membres de l'UE à l'exception du Luxembourg, qui n'a pas de programme national Feampa.

⁴ https://commission.europa.eu/law/law-making-process/better-regulation/better-regulation-guidelines-and-toolbox_en?prefLang=fr.

⁵ [Règlement \(UE\) 2021/1060 – FR – EUR-Lex \(europa.eu\)](#).

À mi-parcours, le Fonds est en cours de mise en œuvre dans tous les États membres, même si le taux d'exécution est faible. Sur la base des données communiquées pour la période de rapport allant jusqu'au 30 juin 2024, le taux d'engagement a atteint 16 % en moyenne, sachant que 10 États membres sont nettement en dessous des 10 % et que le taux d'engagement de 4 États membres est même toujours de 0 % pour les 4 premières années de la période de programmation et 2 ans après l'adoption du programme.

La mise en œuvre varie fortement d'un État membre à l'autre et d'un objectif spécifique à l'autre. Au niveau de l'UE, la priorité 1 représente 59 % du total des montants engagés; la priorité 2: 20 %; la priorité 3: 8 %; la priorité 4: 2 %. Des progrès sont visibles en particulier dans les opérations menées par les organismes publics, notamment en ce qui concerne la collecte des données et le contrôle, et par les instituts de recherche pour les projets en matière d'innovation et d'approfondissement des connaissances; des progrès sont également constatés dans la concrétisation des groupes d'action locale (GAL) avec des différences entre les États membres.

Au-delà de la poursuite des objectifs spécifiques, à ce stade précoce de mise en œuvre, les premières opérations lancées témoignent d'emblée d'un soutien fort à la collecte des données et au contrôle, à l'obligation de débarquement, pierre angulaire de la PCP, et à la protection de la biodiversité, ainsi que d'un soutien à la pêche artisanale.

Efficacité

L'aide prend du temps à se matérialiser et seules quelques opérations ont été menées à bien jusqu'à présent. Les écarts entre les États membres sont importants: certains entament à peine la mise en œuvre du programme, tandis que d'autres ont déjà engagé plus de 40 %, voire près de 50 %, de leur dotation au titre du Feampa. Si l'on considère le côté positif des choses, le Feampa semble être plus avancé que ne l'était le FEAMP à la moitié de la période de programmation, ce qui laisse penser que les États membres prévoient de progresser considérablement en 2025 dans la plupart des cas. Le Feampa est confronté à certaines difficultés, notamment en ce qui concerne la capacité organisationnelle, et à un besoin de cohérence dans la formation et le développement des compétences, en particulier au niveau national. S'il les surmonte, le Feampa gagnera encore en efficacité dans la poursuite de ses objectifs de changements structurels durables dans les secteurs de la mer et de la pêche.

L'engagement des parties prenantes dans la préparation des programmes nationaux Feampa a aussi largement prouvé son efficacité, les autorités de gestion suscitant une approbation et une satisfaction marquées. Cependant, il est encore possible de rendre les contributions plus innovantes et de mieux faire correspondre les attentes des parties prenantes aux réalités pratiques des programmes. Il est également possible de simplifier et d'optimiser davantage l'efficacité du système de mise en œuvre, en particulier par un recours accru à des options de coûts simplifiées et à des instruments financiers, ainsi que les procédures de demande et de sélection, et d'optimiser les systèmes de suivi et d'établissement de rapports des États membres. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer systématiquement l'impact du Feampa, il ressort de l'analyse des programmes nationaux Feampa et des retours d'information recueillis auprès des États membres que la dotation budgétaire et les types d'actions prévus sont la preuve non seulement d'une continuité avec le FEAMP mais aussi d'une capitalisation des enseignements tirés.

Efficiences

La nouvelle architecture du Feampa permet de passer de mesures prédéfinies à des types d'actions génériques offrant aux États membres une plus grande souplesse pour poursuivre des objectifs stratégiques sur la base d'une évaluation de leurs besoins. En outre, le règlement portant dispositions communes (RPDC) a introduit des éléments de flexibilité, tels que la rationalisation des conditions favorisantes, la réduction des exigences en matière de contrôle et d'audit, et la simplification de la désignation des autorités responsables des programmes, dans le but de rendre la programmation et la mise en œuvre des Fonds relevant du RPDC plus efficaces.

Le Feampa prévoit la possibilité de déclencher un mécanisme de crise, donnant lieu à des compensations en cas d'événements exceptionnels entraînant une perturbation importante des marchés. En outre, le système de suivi et d'évaluation du Feampa s'est considérablement amélioré par rapport à la période de programmation précédente, grâce à des indicateurs établis à un stade précoce en consultation avec les États membres, à des orientations fournies sur les indicateurs et à la méthodologie du cadre de performance utilisée pour fixer les objectifs. Le Feampa devrait fournir des données plus fiables et montrer plus concrètement comment le Fonds contribue aux objectifs de la PCP ainsi qu'aux priorités stratégiques horizontales en matière de résilience et de transition écologique et numérique. Sa contribution devrait apparaître plus clairement dans l'évaluation rétrospective.

Malgré les mesures prises au niveau de l'UE comme au niveau national pour simplifier le Fonds et sa mise en œuvre, l'évaluation indique que les coûts administratifs ont globalement augmenté. Bien que ces coûts soient considérés comme étant, de manière générale, justifiés par la complexité du Fonds et les restrictions juridiques qui s'y appliquent, et que leur niveau soit comparable à ce qui a été observé pour d'autres Fonds relevant du RPDC, ils semblent disproportionnés pour les pays dont la dotation budgétaire au titre du Feampa est plus faible, en particulier pour les pays enclavés.

Cohérence

Le cadre réglementaire renforce la cohérence interne entre le Feampa et la PCP de différentes manières:

- en fixant des objectifs minimaux pour certains domaines spécifiques de la PCP, tels que la protection de la biodiversité, la collecte des données et le contrôle;
- en relevant l'intensité d'aide pour certaines catégories d'actions et de bénéficiaires, y compris pour les opérations liées à l'obligation de débarquement (le taux maximal d'intensité de l'aide pour les opérations améliorant la sélectivité des engins de pêche au regard de la taille est fixé à 100 %), le soutien à la petite pêche côtière (taux maximal d'intensité de l'aide de 100 %) et le soutien aux régions ultrapériphériques et aux autres îles isolées (taux maximal d'intensité de l'aide de 85 %, contre 50 % pour les autres zones géographiques);
- en mettant en place des moyens de renforcer le suivi des contributions du Feampa à certains domaines spécifiques de la PCP. La contribution du Feampa à différents domaines de la PCP fait l'objet d'un suivi au moyen de marqueurs qui sont régulièrement communiqués dans le cadre de suivi et d'évaluation (CSE).

Cette cohérence est favorisée par les programmes des États membres, les budgets alloués dans ce cadre dépassant souvent les montants minimaux obligatoires.

Pendant la mise en œuvre du Fonds, la cohérence interne est assurée par l'application de critères d'éligibilité et d'exigences de conformité qui garantissent que les bénéficiaires et leurs projets respectent les règles de la PCP.

Le Feampa **s'aligne sur les autres Fonds de l'UE et les complète**. Le degré de cohérence et de complémentarité varie d'un fonds à l'autre, les synergies les plus fortes étant observées entre le Feampa, le FEDER⁶ et le FSE+⁷. La cohérence et la complémentarité sont fortes entre les objectifs des **Fonds de la politique agricole commune (PAC)**⁸, ainsi qu'entre le Feampa et «Horizon Europe»⁹, avec de bons exemples de synergies. La complémentarité est relativement forte entre le Feampa et le **programme LIFE**¹⁰.

Il existe un fort potentiel de synergies entre le Feampa et InvestEU, étant donné que les deux instruments de financement peuvent être complémentaires.

En outre, la contribution du Feampa à la lutte contre le changement climatique est conforme au pacte de vert pour l'Europe et aux engagements de l'Union en matière de mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat. Le Feampa se situe également dans la ligne de la stratégie «De la ferme à la table» en soutenant les activités de pêche et d'aquaculture durables (du point de vue environnemental, économique et social), la protection et la restauration de la biodiversité, la réduction des émissions de carbone et l'amélioration de la qualité des produits. Enfin, le Feampa joue un rôle dans la préservation et la restauration des écosystèmes et de la biodiversité en soutenant la législation environnementale, y compris les directives «Habitats» et «Oiseaux» et la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», ainsi que des actions au sein du réseau Natura 2000.

Valeur ajoutée européenne

La PCP étant une compétence exclusive, l'UE joue un rôle indispensable dans sa mise en œuvre et son financement. De plus, le concept général de politique commune, la nature mobile de la pêche et l'obligation de gérer les ressources de manière responsable signifient que, s'ils n'étaient pas soumis à une surveillance adéquate, les États membres n'auraient pas d'incitation à gérer seuls ces ressources communes. Grâce aux investissements réalisés par les pêcheurs et les administrations nationales, ainsi qu'au soutien du FEAMP et, par la suite, du Feampa, la pêche est devenue plus durable et la surexploitation touche désormais beaucoup moins de stocks dans l'UE. En mer Méditerranée et en mer Noire, la situation s'est améliorée, mais le taux de surpêche est encore trop élevé, et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour reconstituer les stocks à des niveaux sains, également avec l'aide du Fonds.

Les autorités de gestion relèvent que le Feampa promeut globalement des conditions de

⁶ Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.

⁷ Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013.

⁸ Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013.

⁹ Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013.

¹⁰ Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013.

concurrence équitables pour tous les acteurs dans les différents secteurs de l'économie bleue de l'UE et que les incitations qu'il fournit encouragent la recherche, la collecte de données et le contrôle de la pêche et facilitent l'adoption de pratiques de pêche durables. Le Fonds peut également stimuler la coordination des efforts et le partage des avantages entre les États membres, ce qui rend les interventions plus efficaces et plus rentables que ce que les États membres pourraient obtenir en agissant seulement au niveau national.

Pertinence

Le Feampa reste un instrument stratégique qui répond aux priorités d'action de l'UE et aux besoins nationaux en offrant aux États membres une certaine souplesse pour adapter sa programmation à l'évolution du contexte et des priorités stratégiques. Les conclusions de l'évaluation montrent que les autorités de gestion ont apprécié le fait que leurs programmes puissent tenir compte des spécificités régionales, ce qui leur a permis de s'adapter aux conditions et aux besoins uniques des communautés locales. L'examen des programmes nationaux Feampa a confirmé que 20 États membres les avaient spécialement dotés d'un degré de flexibilité leur permettant de tenir compte de l'évolution des besoins et des aléas au cours de la période de programmation, ce qui montre que le Fonds est désormais plus souple pour faire face à la réalité sur le terrain.

Le programme de travail biennal exécuté en gestion (in)directe permet également de s'adapter à intervalles plus réguliers aux besoins émergents et vient compléter les programmes nationaux Feampa pour répondre aux besoins qui s'étendent au-delà des frontières nationales.

Des améliorations sont toutefois possibles et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour aborder les aspects sociaux et les difficultés propres au secteur qui devraient s'accroître.